

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION SENIORS

Réunion du mardi 18 mai 2021

Présidence : **M. Jacques Gay**

Présents : **MM. Bernard Guiraudou – M. Mazouz Belgharbi, Président de la Commission de la Pratique Sportive**

Excusés : **MM. Patrick Langenfeld – Bruno Lefevre – Sylvain Sanna**

Assiste à la réunion : **M^{me} Isabelle Malartic, permanente du District**

Le procès-verbal de la réunion du 16 mars 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

CHAMPIONNATS SENIORS SAISON 2021-2022

La Commission communique ci-dessous un extrait du procès-verbal du Comité Exécutif de la Fédération Française de Football du 6 mai 2021 relatif aux compétitions Seniors pour la saison 2021-2022, mis en ligne sur le site et adressé par mail aux clubs héraultais le 15 mai 2021.

V. Affaires juridiques

....

5) Décision relative aux conséquences de la « saison blanche » sur l'application de certaines dispositions des textes fédéraux

Vu les Statuts et les Règlements Généraux de la F.F.F.,

Le Comité Exécutif de la Fédération Française de Football,

Rappelle que lors de sa réunion du 24 mars 2021, il a décidé de prononcer l'arrêt définitif des compétitions de la saison 2020/2021 (à l'exception de certaines compétitions, expressément listées dans sa décision) et d'acter le fait qu'il n'y aurait donc ni accessions ni relégations pour la saison en cours, dans les championnats concernés par cette décision de « saison blanche »,

Rappelle qu'il avait indiqué que les différents impacts de cette décision, notamment au regard des questions qui peuvent se poser sur l'application de certaines dispositions des textes fédéraux, seraient abordés ultérieurement,

Précise que ce sujet a alors été discuté dans le cadre de groupes de travail au cours des dernières semaines, lesquels ont transmis au Comité Exécutif un certain nombre de propositions ou préconisations sur les différents thèmes qui avaient été identifiés,

Considérant en conséquence que le Comité Exécutif adopte les décisions suivantes, qui s'appliquent aux championnats arrêtés en 2020/2021, classées ci-après de manière thématique,

Considérant toutefois que le Comité Exécutif statuera ultérieurement sur la thématique « Compétitions » dans les championnats de National 1 / National 2, D1 féminine / D2 féminine et D1 Futsal / D2 futsal,

Compétitions

➤ 1. Composition des championnats

La décision de saison blanche implique que la saison 2021/2022 doit démarrer avec la même composition des championnats qu'au début de la saison 2020/2021 sous réserve des points 2 et 4 ci-dessous.

Il est toutefois précisé que si une équipe a fait l'objet en 2020/2021 d'une décision remettant en cause, pour quelque motif que ce soit, son maintien dans la poule (notamment : forfait général, mise hors compétitions, exclusion, rétrogradation...etc.), alors cette décision devra être appliquée et l'équipe en question repartira donc

en 2021/2022, a minima, dans la division immédiatement inférieure à celle dans laquelle elle évoluait en saison 2020/2021.

➤ 2. Vacances

Dans le cas où il existera des places vacantes au sein d'un groupe, pour quelque motif que ce soit (équipe qui ne se réengage pas, équipe rétrogradée pour raison administrative ou disciplinaire...etc.), il y aura lieu, sauf dans la situation visée à la fin du point 3 ci-dessous, d'appliquer les règles en matière de vacance prévues dans les textes de l'instance concernée, en se fondant sur le classement final de la saison 2019/2020.

➤ 3. Retour à la structure initiale des championnats

En raison de l'application de la règle « toutes les montées / une seule descente » fixée la saison dernière par le Comité Exécutif (réunion du 16 avril 2020) pour les championnats de Ligues et Districts, la plupart des Ligues et des Districts avaient prévu de faire le nécessaire, à la fin de la saison 2020/2021, pour retrouver la structure initiale de leurs championnats en 2021/2022.

Cela devra finalement être mis en oeuvre à la fin de la saison 2021/2022, après décision du Comité de Direction de l'instance concernée, en vue d'un retour à la structure initiale des championnats en 2022/2023.

Toutefois, si l'instance concernée constate une ou plusieurs vacances au sein d'un championnat et que le fait de ne pas combler cette ou ces vacances lui permet de retrouver la structure initiale de ce championnat dès le début de la saison 2021/2022, il appartient à son Comité de Direction de déroger aux règles en matière de vacance prévues dans ses textes, dans cette situation uniquement, afin de permettre un retour immédiat à la structure initiale.

➤ 4. Championnats générationnels

En ce qui concerne la composition des championnats générationnels pour la saison 2021/2022, compte-tenu de la grande diversité des situations dans l'ensemble des territoires, le Comité Exécutif laisse la liberté à chaque instance, via son Comité de Direction ou le cas échéant par son Assemblée Générale, de prendre la décision qui lui paraîtra la plus adaptée à sa situation, qui pourra notamment consister à permettre de faire un glissement générationnel en fonction de la pyramide des championnats et permettre de modifier, lorsque cela s'avère indispensable, le format de la compétition, voire, le cas échéant, les critères de sélection des équipes participant au championnat concerné.

Il est précisé que tous les championnats de jeunes qui ne sont pas générationnels restent bien entendu soumis à la règle définie au point 1 ci-avant, à savoir repartir en 2021/2022 avec la même composition des championnats qu'en 2020/2021.

En appliquant les directives F.F.F., sous réserve des procédures en cours ainsi que des éventuels recours, la Commission des compétitions Seniors a établi les championnats Seniors pour la saison 2021-2022, en attente de validation par la Comité Directeur du District de l'Hérault de Football.

Cette liste, publiée à titre INDICATIF est établie :

- **sous réserve d'éventuelles procédures en cours ou décisions des instances du football (nationales, régionales ou départementales), et ne saurait constituer pour les équipes mentionnées un droit acquis à la participation aux compétitions concernées,**
- sous réserve des engagements des clubs et de la conformité de leur terrain pour évoluer dans leur championnat la saison prochaine,
- sous réserve de régularisation de leur situation financière (cf. Art. 29 des Règlements Généraux FFF) et sous réserve du paiement de l'engagement.

La liste définitive sera soumise ultérieurement à l'approbation des membres du Comité de Direction du District de l'Hérault de Football.

Les clubs devront confirmer les engagements de leurs équipes en championnats et Coupe **désormais via FOOTCLUBS** (tout comme ils ont l'habitude de procéder pour l'inscription en Coupe de France dont la date limite des engagements est le 15 juin 2021), c'est-à-dire « accord » ou « refus » à notifier dans les meilleurs délais dès que les pré-engagements seront diffusés sur FOOTCLUBS.

D1

AGDE RCO 2
CORNEILHAN LIGNAN 1
FLORENSAC PINET 1
LA PEYRADE OL 1
LATTES AS 2
LAVERUNE FC 1
LESPIGNAN VENDRES FC 1
PUISSALICON MAGA 1
ST CLEMENT MONT 2
ST GELY FESC 1
ST THIBERY SC 1
VALRAS SERIGNAN FCO 1

12 ÉQUIPES

D2

POULE A

CASTELNAU CRES FC 2
COURNONTERRAL 1
GIGEAN R S 1
JACOU CLAPIERS F.A. 1
JUVIGNAC AS 1
M. ATLAS PAILLADE 2
M. INTER AS 1
MAUGUIO CARNON US 2
SETE OLYMPIQUE FC 1
ST MATHIEU AS 1
SUSSARGUES FC 1
PALAVAS CE 2

12 ÉQUIPES

POULE B

ALIGNAN AC 1
ASPIRAN FC 1
CANET AS 1
CAZOULS MAR MAU 1
CLERMONTAISE 2
ES PAULHANPEZENAS AV 1
GRAND ORB FOOT ES 1
M. ARCEAUX 2
M. PETIT BARD FC 2
MONTARNAUD AS 2
PUISSALICON MAGA 2
ROC SOCIAL SETE 1
S. POINTE COURTE 1

13 ÉQUIPES

TOTAL : 25 ÉQUIPES

D3

POULE A

BAILL ST BRES VALER 2

CASTRIES AVEN 1

JACOU CLAPIERS F.A. 2

LUNEL GC 2

M. LEMASSON RC 1

LA GRANDE MOTTE AS 1*

PEROLS ES 2

PRADES LEZ FC 1

ST GELY FESC 2

TEYRAN ASP 1

VALERGUES AS 1

VENDARGUES PI 2

12 ÉQUIPES

LA GRANDE MOTTE AS 1, meilleure 3^{ème} de D4 à l'issue de la saison 2019-2020 remplace MONTP ATHLETIC SPORT 1, rétrogradée en D4 pour la saison 2021-2022, suite au forfait général de l'équipe en D3, notifié par mail le 20 septembre 2020, avant l'arrêt des championnats de la saison 2020-2021

Quotient des équipes classées 3^{èmes} de D4 à l'issue de la saison 2019-2020 :

LA GRANDE MOTTE AS 1	2,357
CANET AS 2	2,33
ST CLEMENT MONT 3	2,214
ST THIBERY SC 2	1,846

POULE B

CŒUR HERAULT ES 1

GRABELS US 1

JUVIGNAC AS 2

LAVERUNE FC 2

LE POUGET VENDEMIAN 1

M. CELLENEUVE 1

M. PAILLADE MERCURE 1

MONTAGNAC US 2

MONTPEYROUX FC 1

NEZIGNAN ES 1

PIGNAN AS 2

ST ANDRE SANGONIS OL 2

12 ÉQUIPES

POULE C

BALARUC STADE 2
BOUZIGUES LOUP 1
FLORENSAC PINET 2
LA PEYRADE OL 2
M. ST MARTIN AS 1
MARSEILLAN CS 1
MAURIN FC 1
MEZE STADE FC 2
MIREVAL AS 1
POUSSAN CA 1
ROC SOCIAL SETE 2
ST JEAN VEDAS 2

12 ÉQUIPES

POULE D

BESSAN AS 1
BOUJAN FC 1
CERS PORTIRAGNES SC 2
LAMALOU FC 1
LESPIGNAN VENDRES FC 2
MIDI LIROU CAPESTANG 1
PUIMISSON AS 1
SUD HERAULT FO 2
THONGUE ET LIBRON FC 1
U.S. BEZIERS 2
VALRAS SERIGNAN FCO 2
VIASSOIS FCO 1

12 ÉQUIPES

TOTAL : 48 ÉQUIPES

D4

POULE A

ASPTT LUNEL 1
ASPTT MONTPELLIER 1
JACOU CLAPIERS F.A. 3
LUNEL US 1
M. CELLENEUVE 2
MAUGUIO CARNON US 3
MONTP ATHLETIC SPORT 1
PRADES LEZ FC 2
ST MARTIN LONDRES US 1
SUSSARGUES FC 2

10 ÉQUIPES

MONTP ATHLETIC SPORT 1 est rétrogradée en D4 pour la saison 2021-2022, suite au forfait général de l'équipe en D3, notifié par mail le 20 septembre 2020, avant l'arrêt des championnats de la saison 2020-2021 et remplace LA GRANDE MOTTES AS 1 qui a accédé en D3 (voir plus haut).

POULE B

ALIGNAN AC 2
ANIANE SO 1

ARSENAL CROIX ARGENT 1
ASPIRAN FC 2
BESSAN AS 2
CANET AS 2
ES PAULHAPEZENAS AV 2
MONTBLANC SF 1
ST PARGOIRE FC 1
VILLEVEYRAC US 1
10 ÉQUIPES

POULE C

BASSES CEVENNES 1

COURNONTERRAL 2
FABREGUES AS 3
M. ATLAS PAILLADE 3
M. LUNARET NORD 1
M. PETIT BARD FC 3
MIREVAL AS 2
MONTP MOSSON MASSANE 1
ST CLEMENT MONT 3
VIL. MAGUELONE 1
10 ÉQUIPES

US PLAISSANAISE 1 est rétrogradée en D5 pour la saison 2021-2022, suite au forfait général de l'équipe en D4, notifié par mail le 22 août 2020, avant l'arrêt des championnats de la saison 2020-2021.

BASSES CEVENNES 1 qui devait être rétrogradée en D4 à l'issue de la saison 2019-2020, ne s'était pas engagée pour la saison 2020-2021.

Suite au Forfait général de US PLAISSANAISE 1, BASSES CEVENNES 1 la remplace, suite à son mail d'engagement reçu le 29 mars 2021 pour disputer la saison 2021-2022, sous réserve de la reprise d'activité prononcée par la Ligue au plus tard le 1^{er} juin 2021.

POULE D

CAZOULS MAR MAU 2
CORNEILHAN LIGNAN 2
LAMALOU FC 2
MIDI LIROU CAPESTANG 2
OL MARAUSSAN BITER 1
PUIMISSON AS 2
ST THIBERY SC 2
THONGUE ET LIBRON FC 2
VIA DOMITIA USCNM 1
VILL. BEZIERS FC 1
10 ÉQUIPES

LAMALOU FC 2, classée 5^{ème} de D5 à l'issue de la saison 2019-2020 remplace THEZAN ST GENIES OF 1, rétrogradée en D5 pour la saison 2021-2022, suite au forfait général de l'équipe en D4, notifié le 16 septembre 2020 avant l'arrêt des championnats de la saison 2020-2021.

Quotient des équipes classées 5^{èmes} de D5 à l'issue de la saison 2019-2020 :

COURNONTERRAL 2 1,857 (a accédé en D4 saison 2020-2021)

LAMALOU FC 2

1,466

TOTAL : 40 ÉQUIPES

Le Président,
Jacques Gay

Le Secrétaire de séance,
Bernard Guiraudou